



CONDUIRE après un AVC à l'Î.-P.-É.



HealthPEI.ca

Santé Î.-P.-É.





Conduire procure une indépendance qui est importante pour de nombreuses personnes. Un accident vasculaire cérébral (AVC) peut provoquer des changements qui rendent la conduite dangereuse. Chaque personne se remet d'un AVC à un rythme différent.

Environ la moitié des personnes ayant subi un AVC reprennent le volant.¹

PUIS-JE CONDUIRE APRÈS AVOIR EU UN AVC?

À l'Île-du-Prince-Édouard, votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien **doit** signaler à la Division de la sécurité routière que vous avez eu un AVC, parce qu'il pourrait être dangereux pour vous de conduire un véhicule (comme une voiture, un camion ou un tracteur). Votre permis sera ainsi suspendu.

Voici les règles à l'Île-du-Prince-Édouard :

- Votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien doit évaluer votre aptitude à conduire.
- Votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien détermine quand il est temps de vous réévaluer.
- D'autres problèmes de santé, comme des crises, peuvent influencer votre aptitude à conduire de nouveau.

En cas de doute sur votre aptitude à conduire, votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien pourrait vous prescrire une évaluation auprès d'une ou un spécialiste autorisé.

POINTS CLÉS

- **Vous ne devez pas conduire pendant au moins un mois** après votre AVC, **et** attendre que votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien juge que c'est sécuritaire.
- **Avant** de recommencer à conduire, vous devez en discuter avec votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien pour vous assurer que c'est sécuritaire.
- Après un mois, vous serez **peut-être** capable de conduire de nouveau, pourvu que votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien juge que c'est sécuritaire.

Il est illégal de conduire avec un permis suspendu

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CONCERNÉES?

Personne ayant eu un AVC (vous) :

- Demander à votre médecin, infirmière praticienne ou infirmier praticien ou ergothérapeute si votre AVC a été signalé à la Division de la sécurité routière.
- Éviter de conduire jusqu'à ce que votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien vous dise que c'est sécuritaire, **même si** votre permis n'est pas suspendu.
- Poser à votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien et à votre équipe de soins toutes les questions que vous avez à propos de la conduite.
- Demander à votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien si vous avez besoin d'un examen de la vue.
- Communiquer avec la Division de la sécurité routière en cas de doute sur le statut de votre permis (voir le numéro de téléphone plus loin).

Médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien :

- Signaler votre AVC à la Division de la sécurité routière.
- Évaluer votre aptitude à conduire de nouveau en fonction des analyses et des rapports de l'équipe de soins (p. ex. ophtalmologiste, ergothérapeute, spécialiste agréé en réadaptation en conduite automobile ou autre spécialiste pertinent).
- Envoyer les rapports exigés à la Division de la sécurité routière.



Ergothérapeute :

- Effectuer des évaluations avant la conduite pour vérifier si l'AVC a affecté les zones du cerveau sollicitées pour la conduite (au besoin).
- Transmettre les résultats des évaluations à votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien et à vous.
- Transmettre l'information à la Division de la sécurité routière (au besoin).

Division de la sécurité routière :

- Examiner le rapport de votre médecin, infirmière praticienne ou infirmier praticien ou ergothérapeute et en appliquer les recommandations.
- Vous aviser de la décision par rapport au statut de votre permis de conduire.
- Vous expliquer ce que vous devez faire.

Membres de la famille ou aidants :

- Vous fournir du soutien et des conseils, y compris vous rappeler que vous ne pouvez pas conduire en raison des risques pour les autres et pour vous-même.
- Discuter de leurs préoccupations quant à votre aptitude à conduire avec votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien.
- Faire preuve de patience avec vous.
- Vous aider à trouver d'autres moyens de transport afin de favoriser votre indépendance.





QUAND DEVRIEZ-VOUS FAIRE ÉVALUER VOTRE APTITUDE À CONDUIRE?

La décision est prise au cas par cas. Vous devez en discuter avec votre médecin, infirmière praticienne ou infirmier praticien ou ergothérapeute. Chaque personne se remet d'un AVC à un rythme différent, car les effets sont différents pour tout le monde.

Votre médecin, infirmière praticienne ou infirmier praticien ou ergothérapeute pourrait suggérer d'attendre que vous vous soyez rétabli un peu plus avant de passer des évaluations, pour vous aider à obtenir de meilleurs résultats.

QUEL EST LE PROCESSUS POUR RÉACTIVER UN PERMIS DE CONDUIRE?

Si votre permis est suspendu :

La Division de la sécurité routière ou votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien peut demander une évaluation de votre aptitude à conduire. Cette évaluation peut comprendre ce qui suit :



1. Examen écrit
2. Examen de la vue
3. Épreuve de conduite

La Division de la sécurité routière vous enverra une lettre expliquant ce que vous devez faire.

Remarque : Les normes pour les permis de classe commerciale 1, 2, 3 et 4 sont plus strictes quant à l'évaluation de l'aptitude à conduire, des compétences nécessaires et de l'acuité visuelle.

EN QUOI CONSISTE UNE ÉVALUATION DE L'APTITUDE À CONDUIRE?

La documentation et l'évaluation **officielles** se font en deux volets :

Première partie : Évaluations préalables aux épreuves de conduite

- En général, l'ergothérapeute procède à ces évaluations à la clinique provinciale de réadaptation ambulatoire pour victimes d'AVC ou à l'une de ses cliniques régionales. Les évaluations peuvent aussi être menées par une ou un spécialiste agréé en réadaptation en conduite automobile du secteur privé.
- Les évaluations portent sur l'acuité visuelle, le jugement, le raisonnement et les aptitudes physiques (force, sensation, temps de perception-réaction et mobilité des bras, des jambes et du cou).
- Ces évaluations montreront si vous pouvez passer l'épreuve de conduite, si vous avez besoin de plus de pratique ou si vous devriez envisager d'autres options.

Deuxième partie : Épreuves de conduite

Il existe deux types d'épreuve de conduite à l'Île-du-Prince-Édouard. Les deux épreuves vérifient les aptitudes nécessaires à la conduite d'un véhicule, comme la sécurité, la capacité de suivre les directions et les aptitudes physiques.

- Une épreuve a lieu au volant avec une agente ou un agent de perfectionnement des conducteurs de la Division de la sécurité routière qui a reçu une formation sur les épreuves de conduite pour les personnes ayant des problèmes de santé.
- L'autre type d'épreuve a lieu au volant avec une monitrice ou un moniteur de conduite agréé de la Division de la sécurité routière **ET** la ou le spécialiste agréé en réadaptation en conduite automobile. L'épreuve avec la ou le spécialiste coûte environ **500 \$ à 800 \$**. C'est pour cette raison qu'il est important d'attendre d'être prêt.

L'épreuve de conduite doit être recommandée par votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien, ou être exigée par la Division de la sécurité routière, tel qu'expliqué dans votre lettre.

Quels sont les résultats possibles de l'épreuve de conduite?

1. **Vous pourriez** recommencer à conduire, avec ou sans conditions (p. ex. ne pas conduire la nuit ou conduire seulement à proximité de la maison).
2. **Vous pourriez** recommencer à conduire en apportant des modifications à votre véhicule.
3. **Vous pourriez** avoir besoin de réadaptation en conduite automobile. Après de la pratique ou l'apprentissage de nouvelles façons de conduire, vous pourriez passer une autre épreuve pour vérifier si vous êtes prêt à reprendre le volant.
4. **Vous pourriez** ne pas pouvoir recommencer à conduire.

QUOI FAIRE SI VOUS NE POUVEZ PLUS CONDUIRE?

Ne plus pouvoir conduire pourrait être très difficile pour votre famille et vous. Il est normal d'être bouleversé ou en colère ou d'éprouver un sentiment de deuil. La décision peut être difficile à accepter, mais il existe d'autres options pour vous dans votre communauté.

**Demandez à votre ergothérapeute ou à un autre fournisseur de soins
quelles sont les ressources communautaires pour faciliter vos déplacements
(p. ex. famille et proches, Pat & the Elephant, taxi).**

COMMENT SAVOIR QUEL EST LE STATUT DE VOTRE PERMIS ET DE VOTRE DOSSIER DE CONDUITE?

Téléphonez à la section des dossiers de la Division de la sécurité routière, au 902-368-5210 ou au 902-432-2714.

Pour plus de renseignements sur le processus d'évaluation médicale, consultez le site suivant :

princeedwardisland.ca/fr/information/transports-infrastructure-energie/aptitude-physique-a-conduite

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision finale de la Division de la sécurité routière, vous pouvez en appeler. La lettre que vous recevrez de la Division vous fournira plus de renseignements sur la procédure d'appel.

Annexe A :

CHANGEMENTS DUS À UN AVC QUI PEUVENT AFFECTER LA CONDUITE

Les éléments suivants peuvent affecter la sécurité au volant :

Problèmes de mobilité

- Faiblesse et fatigue
- Mauvaise coordination, mouvements incontrôlables ou mobilité limitée des bras, des jambes ou du cou
- Sensation limitée, comme avoir de la difficulté à sentir le volant avec les mains ou de sentir l'accélérateur ou le frein avec les pieds

Problèmes visuels

- Changements dans la clarté de la vision ou la capacité de mise au point (adaptation) de l'œil
- Changements dans le champ de vision (ce que vous pouvez voir sans bouger la tête)

Perte auditive

- Changements de l'ouïe

Problèmes d'élocution ou de langage

- Capacité à lire les panneaux
- Capacité à demander de l'aide ou des directions

Problèmes visuoperceptifs et cognitifs

- Héminégligence (un « angle mort » que votre cerveau ne perçoit plus)
- Changements dans la capacité de concentration ou d'attention
- Changements dans la vitesse de décision
- Temps de réaction ralenti
- Impulsivité (agir trop vite sans réflexion ni planification)
- Problèmes de planification motrice ou apraxie (mouvements inattendus ou involontaires)
- Changements dans la capacité de jugement
- Changements dans la mémoire

Crises

- Vous ne devez pas avoir fait de crises depuis au moins six mois pour pouvoir conduire
- Votre médecin ou infirmière praticienne ou infirmier praticien déterminera si la conduite peut être envisagée



